



Une autre vie s'invente ici

Membre des réseaux
Réserve de biosphère
(Unesco)
European & Global
Geoparks (Unesco)
Charte européenne
du tourisme durable
(Europarc)

Délibération **2021 CS 33** du Comité Syndical du Parc naturel régional du Luberon

Objet : CREATION D'UN EMPLOI NON PERMANENT SUR LE GRADE DE TECHNICIEN A TEMPS COMPLET ET AUTORISANT LE RECRUTEMENT D'UN AGENT CONTRACTUEL POUR MENER A BIEN LE PROJET SEDEL SUR LES DEUX VOLETS : ENERGIE ET EAU – CONTRAT DE PROJET

L'an deux mille vingt-et-un et le 8 avril à 16h00, les membres du Comité syndical du Parc naturel régional du Luberon convoqués le 2 avril 2021, se sont réunis en visio-conférence sous la présidence de Dominique SANTONI.

- Le quorum était atteint avec 57 votants :
- 47 membres titulaires présents ;
- 7 membres suppléants présents avec voix délibérative ;
- 3 membres représentés.

Etaient présents :

Mesdames Gaëlle LETTERON, Ghislaine PINGUET, Delphine CRESP, Pierrette FRIMAS, Laurence LE ROY, Monique CHABAUD, Sabrina CAIRE, Arlette LEROY, Véronique MILESI, Laurence DE LUZE, Béatrice TERRASSON, Dominique PESSEMESE-HODOWICZ, Viviane DARGERER, Catherine SERRA, Suzanne BOUCHET, Noëlle TRINQUIER, Roselyne GIAI-GIANETTI, Nathalie CZIMER-SYLVESTRE, Bénédicte MARTIN, Dominique PALOMBO, Geneviève MOREL HAMOT, Martine CAMOIN, Marie-Eve PETIT DE LA RODIERE, Julie MONTA, Joëlle RICHAUD

Messieurs Mickaël CAVALIER, Lionel MORARD, Patrick PEYTHIEUX, Marc DUVAL, Patrick COURTECUISE, Sébastien TROUSSE, Thierry RICхарме, Grigori GERMAIN, Jacques MACHEFER, Jean-Pierre PETTAVINO, Jérôme PELLEGRIN, Jean-Pierre GERAULT, Grégory BALLIN, Antoine SCARDAMAGLIA, Antoine HEIL, Fabien GERVAIS-BRIAND, François DUPOUX, Gilles LANDRIEU, Marc BOTTERO, Sergio ILOVAISKY CANO, Pierre EVEN, Richard ROUZET, Pierre POURCIN, Roland GIRAUD, Philippe DAUMAS, Frédéric SACCO, Pierre FISCHER, Christian CHIAPPELLA, Thierry BENOIT

Avait donné pouvoir :

Madame Bérengère LOISEL MONTAGNE à Monsieur Jacques MACHEFER
Madame Marie-Elisabeth CHRISOSTOME à Monsieur Fabien GERVAIS
Madame Elisabeth AMOROS à Madame Suzanne BOUCHET

Etaient excusés :

Mesdames Valérie BARDISA, Yolande PRIMO, Michèle MALIVEL,
Monsieur Jean-Luc MIOLA, Michel NOUVEAU, Georges FAUCOUNEAU

Etaient également présents, sans voix délibératives :

Mesdames Marie-Thérèse NEMROD BONNAL, Cécile DESIRE, Isabelle BAYONNETTE
Messieurs Bernard LABBAYE, André ROUSSET

Vu le Code général des collectivités territoriales ;
Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, **et notamment l'article 3, II** ;
Vu le décret n°88-145 du 15 février 1988 modifié, relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale ;
Vu le [décret n° 2020-172 du 27 février 2020](#) relatif au contrat de projet dans la fonction publique ;
Vu la Charte du Parc naturel régional du Luberon adoptée par décret et notamment ses objectifs « Conforter des pratiques naissantes d'économie d'énergie et d'utilisation des énergies renouvelables » et « Protéger et gérer de façon cohérente l'eau et les rivières » ;
Vu la délibération n°2019CS28 en date du 28 mars 2019 du Comité Syndical du Parc naturel régional du Luberon portant sur l'évolution du programme SEDEL et créant un service à la carte destinée aux communes, villes et EPCI permettant de traiter les questions d'économies d'énergie et/ou d'eau ;
Vu le budget primitif 2021 du syndicat mixte du Parc naturel régional du Luberon ;
Vu l'avis favorable de la commission finances, ressources humaines du Parc du 26 mars 2021 ;
Considérant le projet Service d'Energétiques Durables En Luberon (SEDEL) ;
Considérant l'évolution du projet SEDEL et son élargissement au volet eau ;
Considérant les 18 conventions signées avec les communes adhérentes ;
Considérant que le contrat de projet, issu de la loi du 06 août 2019, répond au but de mener les prestations du service SEDEL (énergie et eau) auprès de communes adhérentes ;
Considérant que le motif contrat de projet permet de recruter un agent contractuel pour mener le projet SEDEL (eau et énergie) auprès des communes adhérentes ;
Considérant la nécessité de recourir à un agent contractuel appartenant à la catégorie hiérarchique B, correspondant au grade de technicien territorial, à compter d'octobre 2021 et pour une durée maximale de six années ;

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical décide à l'unanimité de :

- **CREER** un emploi non permanent pour recrutement d'un agent contractuel dans le cadre d'emplois des techniciens territoriaux, au grade de technicien territorial pour exercer l'emploi de Conseiller en Energie – Eau Partagé (CEEP) dont les missions sont ci-dessus définies ; sur la base de l'article 3, II 1° de la loi du 26 janvier 1984 ;
- **DIRE** que le contrat sera d'une durée de six ans, à temps complet, à compter d'octobre 2021 ;
- **FIXER** le niveau de recrutement à Bac +2/+3 ;
- **FIXER** le niveau de rémunération entre l'indice brut 372 et l'indice brut 500 de la grille de technicien territorial ;
- **DIRE** que les crédits seront inscrits au budget 2021 ;
- **AUTORISER** la Présidente à signer tout document nécessaire à la mise en application de cette délibération.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours administratif devant la Présidente du Parc naturel régional du Luberon dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication. L'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet.

Conformément à l'article L 421-1 du Code de la Justice Administrative, un recours contentieux peut être introduit devant le tribunal administratif de Nîmes (16 avenue Feuchères CS 88010 30941 NIMES Cedex 9) dans un délai de deux mois à compter de la date de notification ou de publication de la

présente délibération ou à compter de la réponse du syndicat mixte si un recours administratif a été préalablement déposé ;

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus.

La Présidente,



A handwritten signature in blue ink, appearing to be "Dominique SANTI".

Dominique SANTI